

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courrier électronique :
polg@bafu.admin.ch

Paudex, le 05.03.2025
CNA

Consultation : paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2025

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre organisation a examiné avec intérêt l'objet cité en titre, mis en consultation par vos soins. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

Remarques générales

En décembre dernier, le Conseil fédéral a lancé une consultation sur les ordonnances (paquet d'automne 2025) dans le domaine de l'environnement. Ces adaptations concernent plusieurs thématiques telles que les biotopes protégés, la protection de l'air, l'encadrement de l'usage de certains produits chimiques et la valorisation des déchets. Elles font suite à des modifications législatives préalables.

Commentaires

Nous ne formulons aucun commentaire concernant la modification des ordonnances dans le domaine des biotopes d'importance nationale, ni sur celle sur la réduction des risques liés aux produits chimiques qui est essentiellement un alignement sur le droit européen, correspondant ainsi que la modification de l'ordonnance sur les déchets (récupération du phosphore). En revanche, nous souhaitons vous faire part de quelques commentaires sur l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Actuellement, seule l'essence à faible pression de vapeur peut être vendue en Suisse durant certaines périodes (en particulier l'été). Cette réglementation implique que moins de polluants sont rejetés dans l'air (ce qui contribue à lutter contre la formation d'ozone). Or, si du bioéthanol est mélangé à l'essence, ce qui est positif dans le contexte de la nécessaire réduction des émissions de CO₂, la pression de vapeur du mélange dépasse la valeur limite prescrite. Pour que cette valeur limite soit respectée, il faut utiliser une autre essence de base pour les mélanges. Toutefois, cette dernière n'est toujours pas disponible en quantités suffisantes selon les professionnels du secteur.

Afin d'encourager l'utilisation de bioéthanol dans les carburants, une dérogation temporaire est entrée en vigueur en 2010. Ainsi, en fonction de la teneur en éthanol, la valeur limite de pression de vapeur peut être dépassée. Cependant, cette dérogation est sévèrement

encadrée. Depuis lors, la Confédération a prolongé cette dérogation à deux reprises, elle est actuellement valable jusqu'à fin 2025.

En 2024, le secteur pétrolier suisse (Avenergy, Carbura, Biofuels) a requis une prolongation de la dérogation à la pression de vapeur jusqu'en 2030. En effet, l'essence de base nécessaire pour respecter la valeur de pression de vapeur ne devrait toujours pas être disponible ces prochaines années (elle représente actuellement 15% de la quantité totale d'essence). Sa production indigène semble également compliquée (elle entraînerait des surcoûts importants si elle était produite dans des sites suisses).

La Confédération craint qu'une expiration de la dérogation n'entraîne une baisse des ventes d'essence au bioéthanol. Une analyse du marché de l'essence montre que seule la moitié environ de l'essence consommée est couverte par la dérogation. C'est pourquoi la Confédération estime qu'une nouvelle prolongation de la dérogation est justifiée.

Du point de vue du Centre Patronal, cette nouvelle dérogation est acceptable. En effet, l'utilisation de carburants renouvelables contribue à l'effort pour réduire les émissions de CO2. Ceci étant, il semble nécessaire que la Confédération s'implique davantage, de concert avec les milieux pétroliers concernés, pour trouver des solutions susceptibles d'augmenter la part des carburants renouvelables. En effet, ces carburants représentent un potentiel important dans notre long chemin pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette implication accrue paraît également nécessaire dans le contexte de la future loi sur le CO2 pour la période post-2030.

Conclusions

Sous réserve des quelques commentaires énoncés ci-dessus, nous soutenons les modifications d'ordonnances proposées. Nous profitons de cet exercice pour renouveler notre confiance dans l'action du Conseil fédéral pour diminuer les émissions de CO2 de la Suisse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Cenni Najy
Responsable politique